



Grand prix de la campagne : un chèque-cadeau d'une valeur de 2 000 \$ chez Canac Conditions et règlement

Administration

Le présent concours est administré par l'Opération Nez rouge. Toutes les décisions de l'administrateur du concours sont finales et sans appel pour toutes les questions relatives au concours.

Admissibilité et inscription

Seules les personnes ayant participé en tant que bénévole à l'Opération Nez rouge de Québec, à la centrale de Québec ou à la centrale de Lévis, entre le 29 novembre et le 31 décembre 2019, sont admissibles au concours.

L'Opération Nez rouge de Québec fera le tirage d'un finaliste à la fin de chaque soir d'opération parmi tous les bénévoles présents lors de cette soirée. Le tirage du gagnant sera fait parmi les finalistes lors de la soirée de reconnaissance des bénévoles, le 3 janvier 2020.

Les employés et les représentants de l'administrateur du concours (y compris ses filiales et ses agences de publicité et de promotion), de même que les membres de leurs familles immédiates et les personnes habitant sous le même toit, ne peuvent pas participer au concours. Pour les fins du présent concours, l'expression « famille immédiate » s'entend des parents, des frères et sœurs, et des enfants de ces employés ou représentants ou de toute personne qui vit sous le même toit qu'eux.

Le concours commence le 29 novembre 2019 et se termine le 1^{er} janvier 2020 à 6 h.

Aucun achat n'est nécessaire pour participer.

Prix

- Un chèque-cadeau d'une valeur de 2 000 \$ échangeable dans une succursale Canac au Québec.

Tirage et réclamation du prix

L'Opération Nez rouge de Québec fera le tirage d'un finaliste à la fin de chaque soir d'opération parmi tous les bénévoles présents lors de cette soirée. Chaque finaliste sera joint par téléphone, où il lui sera mentionné qu'il doit obligatoirement être présent à la soirée de reconnaissance des bénévoles, le 3 janvier 2020, afin de pouvoir réclamer son prix. S'il ne peut être présent à cette soirée, le finaliste peut désigner une autre personne qui pourra réclamer le prix en son nom, en autant qu'il transmette le nom de cette personne aux organisateurs du concours.

Le 3 janvier 2020, un participant sera déclaré gagnant parmi tous les finalistes, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.

Pour être déclaré gagnant, le participant doit obligatoirement être présent à la soirée reconnaissance des bénévoles qui aura lieu à la centrale de Québec le 3 janvier 2020. Chaque participant dont le nom est choisi peut être tenu de répondre, sans aide et dans un délai limité, à une question mettant à l'épreuve ses connaissances mathématiques. La question lui est posée à un moment mutuellement convenu d'avance.

Les chances de gagner dépendent du nombre de bénévoles présents à chaque soir d'opération et du nombre de soirs d'opération de la centrale.

Conditions générales

En participant à ce concours, les personnes sélectionnées autorisent les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, leurs nom, photographie, image, déclarations relatives au prix, lieu de résidence ou voix à des fins publicitaires ou promotionnelles ou à des fins générales d'information ou de divertissement, sans rémunération. Le gagnant accepte le prix en l'état; il dégage l'administrateur du concours de toute responsabilité pouvant découler de sa participation au concours, ou encore de l'attribution ou de l'utilisation du prix. Le nom du gagnant sera affiché sur Facebook une fois qu'il aura accepté son prix.

L'administrateur du concours ne fait ou n'avance absolument aucune déclaration ou garantie à l'égard des prix, et il se dégage de toute responsabilité découlant de ces prix. Les prix doivent être acceptés tels quels. Aucune substitution n'est permise. Les prix ne sont pas cessibles.

La personne gagnante dégage de toute responsabilité les organisateurs et commanditaires du concours (ainsi que leurs franchisés, sociétés mères et affiliées, employés, agents et représentants) de tout dommage de quelque nature que ce soit que la personne gagnante pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

Si, de l'avis de l'administrateur du concours, à sa discrétion exclusive, le concours ne peut se dérouler comme prévu, ou si l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou la bonne marche du concours est touchée ou mise en péril, notamment en raison d'une intervention non autorisée, une fraude, une panne ou toute autre cause indépendante de sa volonté, l'administrateur du concours se réserve le droit d'annuler, d'arrêter, de modifier ou de suspendre le concours, notamment d'annuler toute méthode de participation, et de choisir un gagnant à partir des formulaires de participation acceptés déjà reçus.

L'administrateur du concours se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de déclarer inadmissible toute personne qui cherche à fausser les inscriptions au concours ou le déroulement de celui-ci, qui contrevient au présent règlement ou qui entrave le bon fonctionnement du concours d'une quelconque manière. L'administrateur du concours se réserve le droit de modifier le règlement du concours sans toutefois en modifier de façon substantielle les modalités et conditions.

La Régie des alcools, des courses et des jeux n'a aucun lien avec ce concours et n'est pas responsable, en aucune façon, de tout aspect pertinent à ce concours.

Politique de confidentialité

En vous inscrivant à l'Opération Nez rouge de Québec, vous consentez à l'usage de cette information aux fins du concours.

* Le genre neutre masculin est employé sans discrimination dans le seul but d'alléger le texte.